Fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance: **Red Line® Likewater® Synthetic Suspension Fluid**

Code: 830020
Identifiant de formule unique (UFI): HJ5N-3GEP-3X9S-NMWQ
Numéro d'enregistrement REACH: Sans objet
Date d'émission: 11-oct.-2022

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées: Lubrifiant

Utilisations déconseillées: D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'une évaluation démontre expositions potentielles seront contrôlés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur:
RED LINE SYNTHETIC OIL
6100 Egret Court
Benicia, CA 94510, États-Unis

Informations techniques: 1-707-745-6100
Informations sur les FDS:
URL: www.Phillips66.com/SDS
Téléphone : +1-800-762-0942
Courrier électronique : SDS@P66.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Global: +1 703 527 3887
CHEMTREC France: +(33)-975181407
CHEMTREC Suisse: 0800 564 402
Centre antipoison: +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP (CE n° 1272/2008) :
H304 -- Danger par aspiration -- Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

DANGER

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

P331 - NE PAS faire vomir
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Ne remplit pas les critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Substance	Concentration[1]	EINECS	N° d'enr. REACH
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics 1174918-46-7	<74.9	265-158-7	--
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités 64742-55-8	<24.9	265-158-7	01-2119487077-29
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités 64742-46-7	<2.49	265-148-2	01-2119489867-12
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0	<0.25	204-881-4	--

Substance	Classification[2]	M-Factor/ATE/SCL
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics 1174918-46-7	Asp. Tox. 1, H304	
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités 64742-55-8	**	
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités 64742-46-7	Asp. Tox. 1, H304	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol 128-37-0	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M-Factor (acute) = 1 M-Factor (chronic) = 1

[1] Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
[2] Règlement CE 1272/2008.
** La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO) mesuré selon la méthode IP 346. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'Annexe I.
Voir Section 11 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact oculaire: En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs après une exposition, rincer les yeux à l'eau propre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact cutané: Enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Nettoyer les zones affectées en les lavant abondamment à l'eau et au savon doux ou à l'aide d'un nettoyant à main sans eau. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation ou de rougeurs, consulter un médecin.

Inhalation : Ne nécessite normalement pas de premiers soins. Si des difficultés respiratoires apparaissent, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Danger par aspiration : N pas faire vomir ni ingérer quoi que ce soit. Cette matière peut pénétrer les poumons et entraîner de sévères lésions pulmonaires. Si la victime vomit alors qu'elle est somnolente ou inconsciente, la placer sur le côté gauche, tête vers le bas. Autant que possible, ne pas laisser la victime sans surveillance et surveiller attentivement sa bonne respiration. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Bien que la formation de concentrations significatives de vapeurs soit improbable, des concentrations élevées peuvent provoquer une irritation respiratoire mineure, des céphalées, une somnolence, des vertiges, une perte de coordination, une désorientation et de la fatigue. L'ingestion peut provoquer l'irritation de l'appareil digestif, des nausées, des diarrhées et des vomissements. En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécherla peau et entraîner une irritation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin: L'inhalation aiguë de quantités importantes de matière imbibée d'huile peut produire une pneumonie d'aspiration grave. Les patients qui inhalent ces huiles doivent être surveillés pour déceler le développement de séquelles à long terme. Il est peu probable que l'exposition par inhalation aux brouillards d'huile en dessous des limites d'exposition sur le lieu de travail en vigueur entraîne des anomalies pulmonaires.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Un agent chimique sec, du dioxyde de carbone, de la mousse ou de l'eau pulvérisée sont recommandés. L'eau et la mousse peuvent provoquer la formation d'écume sur les matières chauffées au-dessus de 100 °C (212 °F). Le dioxyde de carbone peut chasser l'oxygène. Prendre toutes précautions en cas d'utilisation de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Éviter l'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface, l'eau détruisant la mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

Produits dangereux résultant de la combustion : La combustion peut produire des produits de combustion incomplète, notamment de la fumée et du monoxyde de carbone. Des oxydes de soufre, d'azote ou de phosphore peuvent également se former.

5.3. Toute action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8). Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger. Éviter de disperser un liquide en combustion avec l'eau de refroidissement.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir toutes les sources d'ignition à l'écart du déversement ou de la dispersion. Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir la Section 13 pour plus de détails sur les procédures d'élimination appropriées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8).

Les fuites rendent les surfaces extrêmement glissantes. Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés. Ne pas entrer dans des espaces confinés tels que les réservoirs ou les fosses sans respecter les procédures d'entrée appropriées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Utiliser et conserver cette matière au frais et au sec dans une zone bien ventilée, à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques.

Les récipients "vides" contiennent toujours des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas comprimer, couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer de tels récipients à des sources d'ignition comme la chaleur, les flammes ou les étincelles. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures ou le décès. Drainer entièrement tout fût "vide", le bonder correctement et l'expédier rapidement au fabricant ou à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation gouvernementale. Avant de travailler sur ou dans des réservoirs contenant ou ayant contenu cette matière, consulter toutes les indications pertinentes relatives au nettoyage, à la réparation, au soudage ou à toute autre opération envisagée. Un stockage extérieur ou séparé est préféré. Le stockage en intérieur doit répondre aux normes et aux codes incendie adaptés de l'État ou du Comité correspondant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter les scénarios d'exposition attenants, le cas échéant.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Substance	ACGIH	Belgique	France	Suisse	Phillips 66
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	TWA-8hr: 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ as Oil Mist, if Generated	---	---	---	---
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	---	---	---	---	TWA-8hr: 200 mg/m³ Skin
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	TWA-8hr: 2 mg/m³ inhalable fraction and vapor	TWA-8hr: 2 mg/m³ aerosol and vapor	TWA-8hr: 10 mg/m³ (VME)	TWA-8hr: 10 mg/m³ aerosol, inhalable dust, vapour (MAK) STEL: 40 mg/m³ (KZW) aerosol, inhalable dust, vapour	---

STEL = Valeur limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TWA = Moyenne pondérée en temps (8 heures) ; --- = Aucune limite d'exposition professionnelle. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales.

Valeurs limites biologiques: Aucun(e)

DNEL et PNEC pertinents : Aucune information disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques: Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Protection des yeux/du visage : Il est recommandé de porter une protection oculaire répondant à la norme EN 166 ou la dépassant contre tout risque de contact, d'irritation ou de lésion oculaire. Dans certaines conditions d'utilisation, une protection oculaire ajustée et un masque intégral peuvent s'avérer nécessaires.

Protection de la peau/des mains : Il n'est normalement pas obligatoire de porter une protection cutanée. Cependant, les bonnes pratiques d'hygiène industrielle suggèrent de porter une protection cutanée adaptée conforme à EN 374, notamment des gants, lors de tout travail avec des produits chimiques. Matières de protection suggérées : Caoutchouc nitrile

Protection respiratoire : En cas de risque d'exposition atmosphérique au-dessus des limites d'exposition, il est possible de porter un respirateur purificateur d'air homologué muni de filtres de Il est possible d'utiliser des filtres de Type A, filtre à gaz et vapeurs organiques (selon les spécifications du fabricant) en combinaison avec le type Type P2 – Filtres à particules d'efficacité moyenne. Suivre un programme de protection respiratoire respectant les recommandations de sélection, d'utilisation, d'entretien et de maintenance des équipements de protection respiratoire de la norme EN 529:2005 à chaque fois que les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. La protection fournie par les respirateurs purificateurs d'air est limitée. Ils ne peuvent pas être utilisés dans des atmosphères dépassant la concentration maximale d'utilisation (telle que définie par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de déficit en oxygène (moins de 19,5 % d'oxygène) ou dans des conditions immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Voir les Sections 6, 7, 12 et 13.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données représentent des valeurs courantes et ne sont pas garanties. S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé(e)

État physique:	Liquide
Couleur:	Incolore, Transparent
Odeur:	Légère
Point de fusion / congélation:	N/D
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N/D
Inflammabilité (solide, gaz):	N/A
Limites supérieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	N/D
Limites inférieures d'explosivité (% volumique dans l'air) :	N/D
Point d'éclair:	258.8 °F / 126 °C
Méthode:	Cleveland Open Cup (COC), ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité:	N/D
Température de décomposition:	N/D
pH:	N/A
Viscosité:	2.4 cSt @ 100°C; 4.78 cSt @ 40°C
Solubilité:	Insoluble
Coefficient de partage n-octanol /eau (log Kow):	N/D
Pression de vapeur:	<1 mm Hg

Densité de vapeur:	>1 (air = 1)
Densité relative:	0.807 @ 60ºF (15.6ºC) (eau = 1)
Caractéristiques des particules:	N/A

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation (nBuAc = 1) :	N/D
Densité apparente:	805.23 kg/m³
Propriétés explosives:	N/D
Propriétés comburantes:	N/D

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Non réactif chimiquement.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse n'est attendue.
10.4. Conditions à éviter	Une exposition importante à des températures élevées peut entraîner une décomposition. Éviter toutes les sources possibles d'ignition.
10.5. Matières incompatibles	Éviter tout contact avec les comburants forts et les agents réducteurs forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voies d'exposition probables: Inhalation, Ingestion, Contact oculaire, Contact avec la peau

Danger par aspiration: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie orale

Produit

Classification: Nocivité improbable
Oral LD50 : > 5 g/kg (estimé)
Remarques: D'après les composants

Substance	DL50 par voie orale	Espèce	Méthode	Remarques
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	> 5 g/kg	Rat	Semblable à OCDE 401	D'après une matière similaire
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	> 5 g/kg	Rat	OCDE 401	D'après une matière similaire
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	> 5 g/kg	Rat	Semblable à OCDE 401	D'après une matière similaire
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	> 6 g/kg	Rat	OCDE 401	

Toxicité aiguë par voie cutanée

Produit

Classification: Nocivité improbable
Dermique LD50 : > 2 g/kg (valeur estimée)

Remarques: D'après les composants

Substance	DL50, voie cutanée	Espèce	Méthode	Remarques
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	> 2 g/kg	Lapin	Semblable à OCDE 402	D'après une matière similaire
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	> 2 g/kg	Lapin	OCDE 402	D'après une matière similaire
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	> 2 g/kg	Lapin	Semblable à OCDE 402	D'après une matière similaire
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	> 2 g/kg	Rat	OCDE 402	

Toxicité aiguë par inhalation

Produit

Classification: Nocivité improbable
CL50 par inhalation : > 5 mg/L (brouillard, estimation)
Remarques: D'après les composants

Substance	CL50 par inhalation	Espèce	Méthode	Remarques
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	> 5.2 mg/L	Rat	Semblable à OCDE 403	D'après une matière similaire
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	> 5 mg/L	Rat	Semblable à OCDE 403	D'après une matière similaire
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	> 5.2 mg/L	Rat	Semblable à OCDE 403	Brouillard, D'après une matière similaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Classification: Provoque une légère irritation oculaire
Remarques: D'après les composants

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	Aucune propriété irritante attendue.				
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	Semblable à OCDE 405	D'après une matière similaire
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	Semblable à OCDE 405	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	Autre: Non-guideline	

Corrosion/irritation cutanée

Produit

Classification: Aucune propriété irritante attendue
Informations supplémentaires: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
Remarques: D'après les composants

Substance	Classification	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	Aucune propriété irritante attendue.				
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	Semblable à OCDE 404	D'après une matière similaire
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	OCDE 404	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Aucune propriété irritante attendue.		Lapin	Autre: Non-guideline	

Sensibilisation respiratoire

Produit

Classification: Aucune information disponible

Substance	Sensibilisation respiratoire :	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	Aucune information disponible				
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	Aucune information disponible				
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Aucune information disponible				
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Aucune information disponible				

Sensibilisation cutanée

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de sensibilisation cutanée (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Sensibilisation cutanée	SCL	Espèce	Méthode	Remarques
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Cobaye	Semblable à OCDE 406	D'après une matière similaire
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Cobaye	Semblable à OCDE 406	D'après une matière similaire
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Cobaye	OCDE 406	D'après une matière similaire
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Aucune propriété sensibilisante cutanée attendue		Résultats sur l'humain	Autre: Non-guideline	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique	Organes cibles
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique.	
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique.	
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition unique.	
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Aucune information disponible	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée	SCL	Méthode	Organes cibles
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée		Semblable à OCDE 408 OCDE 411 OCDE 413	
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	Non supposé entraîner des effets sur les organes suite à exposition répétée		Semblable à OCDE 408 OCDE 410 OCDE 412	
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Non supposé entraîner des effets sur les		OCDE 408 OCDE 410	

	organes suite à exposition répétée			
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Les informations disponibles sont inadéquates		Autre: Non-guideline	

Cancérogénicité

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de carcinogénicité (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Substance	Classification	Méthode
Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics	Non supposé provoquer le cancer	Semblable à OCDE 451 D'après une matière similaire
Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités	Non supposé provoquer le cancer	Semblable à OCDE 451 OCDE 453
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Non supposé provoquer le cancer	D'après une matière similaire
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	Les informations disponibles sont inadéquates	

Informations supplémentaires

Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités

Cette huile a été fortement raffinée par divers processus pour réduire la teneur en aromatiques et améliorer les caractéristiques de performance. Elle répond au critère de teneur en HAP inférieure à 3 pour cent de la méthode IP-346 et n'est pas considérée comme cancérogène par le Centre international de recherche sur le cancer.

Effets toxiques pour la reproduction/toxiques pour le développement/tératogènes

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité pour la reproduction (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics (1174918-46-7)			
Type de résultat final	**Méthode**	**Résultat**	**Remarques**
Effets sur la fertilité	Semblable à OCDE 415	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	D'après une matière similaire
Effects on fetal development	OCDE 414	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	D'après une matière similaire

Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités (64742-55-8)			
Type de résultat final	**Méthode**	**Résultat**	**Remarques**
Effets sur la fertilité Effects on fetal development	OCDE 421	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	
Effects on fetal development	OCDE 414	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)			
Type de résultat final	**Méthode**	**Résultat**	**Remarques**
Effets sur la fertilité	OCDE 415 OCDE 416	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	D'après une matière similaire
Effects on fetal development	OCDE 414	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas	D'après une matière similaire

		remplis	

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)			
Type de résultat final	**Méthode**	**Résultat**	**Remarques**
Effets sur la fertilité	Autre: Non-guideline	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	D'après une matière similaire
Effects on fetal development	Autre: Non-guideline	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis	

Informations supplémentaires

Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics

L'application cutanée chez le rat femelle à 494, 330 ou 165 mg/kg par jour pendant 7 semaines consécutives (période prénuptiale, accouplement et gestation) ou pendant 8 semaines consécutives chez le mâle n'a pas mis en évidence de toxicité systémique, pour la reproduction ou pour le développement.

Effets mutagènes

Produit

Classification: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de mutagénicité des cellules germinales (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Hydrocarbons C14-C16, n-alkanes, isoalkanes, <2% aromatics (1174918-46-7)		
Méthode	**Résultat**	**Remarques**
Semblable à OCDE 471	Négatif	D'après une matière similaire
Semblable à OCDE 476	Négatif	D'après une matière similaire
Semblable à OCDE 479	Négatif	D'après une matière similaire

Distillats paraffiniques légers (pétrole) hydrotraités (64742-55-8)		
Méthode	**Résultat**	**Remarques**
OECD 474	Négatif	D'après une matière similaire
OCDE 471	Négatif	D'après une matière similaire
OCDE 473	Négatif	D'après une matière similaire
OCDE 476	Négatif	D'après une matière similaire

Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)		
Méthode	**Résultat**	**Remarques**
Semblable à OCDE 471	Négatif	
Semblable à OCDE 473	Négatif	D'après une matière similaire
Semblable à OCDE 476	Négatif	D'après une matière similaire
Semblable à OECD 474	Négatif	D'après une matière similaire
Semblable à OCDE 475	Négatif	D'après une matière similaire

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (128-37-0)		
Méthode	**Résultat**	**Remarques**
Semblable à OCDE 471	Négatif	
Autre: in vitro cytogenicity / chromosome aberration study in mammalian cells	Négatif	
Autre: in vivo micronucleus assay	Négatif	
Autre: in vivo mammalian germ cell study: cytogenicity / chromosome aberration	Négatif	

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

11.2.2 Autres informations

Aucun(e) connu(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

N'est pas supposé nocif pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Les huiles de base synthétiques ne sont pas considérées comme directement biodégradables mais peuvent être biodégradables de façon inhérente. Elles devraient entièrement se dégrader biologiquement sur de longues périodes.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne devrait pas présenter de cumul biologique.

12.4. Mobilité dans le sol

La volatilisation dans l'air n'est pas supposée être un processus inévitable important du fait de la faible pression des vapeurs de cette substance. Dans l'eau, cette substance flottera et se répandra à la surface à un rythme dépendant de leur viscosité. La principale réaction devrait être une lente dégradation biologique des composants individuels dans le sol et les sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

12.7 Autres effets néfastes

Aucun attendu.

Classe de danger pour les milieux aquatiques 1: danger grave à l'eau

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code européen de déchets : 13 02 06* Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
Si elle était éliminée dans l'état où elle est produite, cette matière serait considérée comme un déchet dangereux selon la Directive 2008/98/CE relative aux déchets dangereux, et soumise aux dispositions de cette Directive à moins que l'Article 1(5) de la Directive ne s'applique.

Ce code a été attribué sur la base des utilisations les plus courantes de cette matière. Il est possible qu'il ne reflète pas les contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les entités générant ou produisant les déchets sont responsables de l'évaluation du processus réellement employé lors de la génération du déchet et de ses contaminants pour attribuer le bon code d'élimination des déchets.

Dans la plupart des utilisations prévues, cette matière deviendrait une "huile usagée" suite à contamination par des impuretés physiques ou chimiques. Autant que possible, la directive 75/439/CEE suggère le recyclage des "huiles usagées" conformément aux dispositions nationales et régionales en vigueur.

Récipients vides : Le contenu du récipient doit être utilisé en totalité. Chaque récipient doit être vidé avant mise au rebut. Les fûts vides doivent être correctement scellés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
Aucun(e)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport
Aucun(e)

14.4. Groupe d'emballage
Aucun(e)

14.5. Dangers pour l'environnement
Ce produit ne répond pas aux critères des polluants marins selon DOT/ONU/IMDG/OMI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucun(e)

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI
Sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
CE 1272/2008 – Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
EN166:2002 Protection oculaire
EN 529:2005 Dispositifs de protection respiratoire
BS EN 374-1:2016 Gants de protections contre les produits chimiques et les micro-organismes
Valeurs limites d'exposition professionnelle, Règles techniques relatives aux substances dangereuses
Limites d'exposition professionnelle, autorité d'hygiène et de sécurité
Limites d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, Contrôle des substances dangereuses pour la santé
Loi fédérale des États-Unis relative à la classification des substances dangereuses pour les milieux aquatiques
Directive 2008/98/CE (Directive sur les déchets)

Mention pour l'export : NLR (Aucune licence requise)

UE - REACH (1907/2006) - Article 59, paragraphe 1 - Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) candidates en vue d'une autorisation: Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission:	11-oct.-2022
Statut :	FINALE
Date de publication précédente :	09-févr.-2022
Sections révisées ou base de révision :	Examen et mise à jour réguliers Modification de format Composition (Section 3) Premiers secours (Section 4) Limites d'exposition (Section 8) Les équipements de protection individuelle (Section 8) Informations toxicologiques (Section 11)
Numéro de fiche de données de sécurité :	**830020**
Langue :	FR

Liste des mentions de danger pertinentes :
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Base réglementaire pour la classification

Classification	Base réglementaire
H304 -- Danger par aspiration -- Catégorie 1	D'après les données d'essai

Principales références de la littérature et sources de données:
Les informations utilisées proviennent d'un ou plusieurs des sources suivantes: données internes de l'entreprise, des études toxicologiques des fournisseurs, des dossiers de produits du CONCAWE et d'autres ressources accessibles au public.

Guide des abréviations :
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association des hygiénistes industriels des États-Unis) ; ADR = Agreement on Dangerous Goods by Road (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route) ; BMGV = Biological Monitoring Guidance Value (Valeur guide de monitorage biologique) ; CASRN = Chemical Abstracts Service Registry Number (Numéro de registre CAS) ; CEILING = Ceiling Limit, 15 minutes (Valeur plafond) ; EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés) ; EPA = Environmental Protection Agency (Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis) ; Allemagne-TRGS = Technical Rules for Dangerous Substances (Règles techniques relatives aux substances dangereuses) ; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer ; OACI/IATA = Organisation de l'aviation civile internationale / International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien) ; IMDG = International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) ; Irlande-HSA = Health and Safety Authority (Autorité d'hygiène et de sécurité d'Irlande) ; LIE = Limite inférieure d'explosivité ; S/O = Sans objet ; N/D = Non déterminé ; NTP = National Toxicology Program (Programme national de toxicologie des États-Unis) ; PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique ; RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses ; STEL = Short Term Exposure Limit, 15 minutes (Valeur limite d'exposition à court terme) ; TLV = Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) ; TWA = Time Weighted Average, 8 heures (Moyenne pondérée en temps) ; LSE = Limite supérieure d'explosivité ; RU-EH40 = Limites d'exposition sur le lieu de travail EH40/2005 du Royaume-Uni ; vPvB = very Persistent, very Bioaccumulative (Très persistant et très bioaccumulable)

Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :
Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.